

## De nouvelles mesures pour soutenir les entreprises durant le confinement

**Renforcement du fonds de solidarité** : toutes les entreprises et les commerces allant jusqu'à 50 salariés (contre 10 salariés jusqu'à présent), qui seront fermées pour raison administrative, pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros. Cette aide s'appliquera également aux entreprises qui ne ferment pas mais qui subissent une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50 %. Les indépendants pourront bénéficier d'une indemnité allant jusqu'à 1 500 euros par mois.

**Exonération de cotisations sociales** : les entreprises de moins de 50 salariés qui sont contraintes de fermer bénéficieront d'une exonération totale de cotisation sociale. Les entreprises du tourisme et de l'évènementiel pourront également en bénéficier dès lors qu'elles perdent 50 % de leur chiffre d'affaire. Les travailleurs indépendants verront leurs prélèvements automatiquement suspendus sans démarches administratives préalables.

**Crédit d'impôt pour les propriétaires de locaux commerciaux** : les bailleurs de locaux commerciaux qui renonceront à un mois de loyer bénéficieront d'un crédit d'impôt représentant 30 % des loyers abandonnés.

**Recours au chômage partiel** : le dispositif de chômage partiel est maintenu jusqu'à la fin de l'année avec une charge nulle pour les entreprises concernées par les fermetures administratives et les secteurs protégés (cafés, bars, restaurants, salles de sport...).

**Prêt garanti par l'Etat (PGE)**: les entreprises qui souhaiteront contracter un prêt garanti par l'Etat (PGE) pourront le faire jusqu'à la fin juin, au lieu du 31 décembre tel qu'initialement prévu. Ces prêts pourront atteindre 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés, et 50 000 euros pour les entreprises de 10 à 49 salariés. Les PME qui ont déjà contracté un prêt garanti par l'Etat, et qui voyaient avec inquiétude arriver en mars 2021 la première échéance de remboursement, pourront de leur côté différer leur paiement d'un an, et donc commencer à rembourser leur crédit en mars 2022.

**Dispositif "Fonds Résilience"** : porté par la Région Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, le "Fonds résilience" est toujours en vigueur. Il prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro allant de 3.000 à 100.000 euros et s'adresse aux entreprises de 0 à 20 salariés. La durée de remboursement va jusqu'à 6 ans, avec la possibilité de différer la première échéance.

Plus d'informations via ce lien : <https://www.vyvs.fr/services/developpement-economique/fonds-resilience-de-la-region-idf.html>